

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Le **vingt-cinq Juin deux mille vingt** à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au patronage, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 20/06/2020

Conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Étaient présents : Le Maire, Gilles CREACH

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie Claire, KERRIEN Ronan, COLMOU Jean Rémy

Les conseillers délégués : ARGOUARCH Michel, JONCOUR Johan, BONHUMEAU Loic, KERSCAVEN François

Les conseillers : CLEACH Juliane, KERGUIDUFF Mireille, DANIÉLOU Céline, BLONS Béatrice, GOUDE Anaëlle, COCAIGN Christophe, BOULANGER Régine, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, COCAIGN Lionel, QUEAU Corinne, CLECH Philippe.

Absents excusés :

Absents : MEUDEC Dominique

A été élu secrétaire de séance : CLECH Philippe

1. BP de la commune

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				25/06/2020	
DEP	N°	LIBELLE	BP 2019	BP 2020	
CHAP	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	612 000,00	685 300,00	
CHAP	12	CHARGES DE PERSONNEL	1 006 000,00	1 008 000,00	
CHAP	14	ATTENUATION DE PRODUIT	10 000,00	6 500,00	
CHAP	22	DEPENSES IMPREVUES	57 758,61	38 584,46	
CHAP	23	VIREMENT A LA SECT.D'INVES.	500 000,00	500 000,00	
CHAP	65	AUTRES CHG DE GESTION COURANTE	258 050,00	258 600,00	
CHAP	66	CHARGES FINANCIERES	35 000,00	35 000,00	
CHAP	67	CHARGES EXECPTIONELLES	1 500,00	5 000,00	
SOUS TOTAL			2 480 308,61	2 536 984,46	
CHAP	42	OPERATIONS D'ORDRE	11 480,00	14 480,00	
TOTAL			2 491 788,61	2 551 464,46	

BP - RECETTES DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE				25/06/2020	
REC.	N°	LIBELLE	BP 2019	BP 2020	
CHAP	2	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	256 439,86	289 975,71	
CHAP	13	ATTENUATION DE CHARGES	4 000,00	8 000,00	
CHAP	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET PDTS DIVERS	187 000,00	125 601,00	
CHAP	73	IMPOTS ET TAXES	1 407 198,75	1 352 988,75	
CHAP	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	595 000,00	609 399,00	
CHAP	75	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	12 000,00	10 000,00	
CHAP	76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	
CHAP	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 150,00	65 500,00	
SOUS TOTAL			2 465 788,61	2 461 464,46	
CHAP	42	OPERATIONS D'ORDRE	26 000,00	90 000,00	
TOTAL			2 491 788,61	2 551 464,46	
EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-	
				-	

BP - DEPENSES D'INVESTISSEMENT				25/06/2020	
DEP.	N°	LIBELLE	TOTAL BP 2019	TOTAL BP 2020	
OPE	173	TRAVAUX DE VOIRIE	260 000,00	180 000,00	
OPE	182	TRAVAUX BATIMENTS	97 800,00	283 800,00	
OPE	183	ACQUISITION MATERIEL	59 700,00	91 530,00	
OPE	192	ACCESSIBILITE (ADAP 2016)	4 000,00	4 000,00	
OPE	198	ECLAIRAGE PUBLIC	63 000,00	45 000,00	
OPE	199	CHEMINEMENT DOUX	11 500,00	10 000,00	
OPE	200	SALLE COMMUNALE	109 000,00	5 000,00	
OPE	201	SITE INTERNET	-	4 000,00	
OPE	202	CHAPELLE SAINT HERBOT	70 000,00	5 000,00	
OPE	203	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA GARE	438 500,00	-	
OPE	204	RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF	55 390,09	-	
OPE	205	MAISON MEDICALE	30 000,00	30 000,00	
OPE	206	AMENAGEMENT DU BOURG	-	44 000,00	
OPE	ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	15 000,00	-	
OPE	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	232 300,00	486 926,72	
CHAP	020	DEPENSES IMPREVUES	-	12 673,28	
SOUS TOTAL			1 446 190,09	1 201 930,00	
CHAP	40	TRAVAUX EN REGIE	26 000,00	90 000,00	
CHAP	41	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 600,00	-	
TOTAL			1 479 790,09	1 291 930,00	

BP RECETTES D'INVESTISSEMENT - COMMUNE				25/06/2020
REC.	N°	LIBELLE	TOTAL BP 2019	TOTAL BP 2020
OPE.	173	TRAVAUX DE VOIRIE	-	-
OPE	183	ACQUISITION MATERIEL		7 000,00
OPE	199	REMBOURSEMENT INTEMPERIES	3 825,00	-
OPE	200	SALLE COMMUNALE	44 850,00	44 850,00
OPE	202	CHAPELLE SAINT HERBOT	53 865,00	3 600,00
OPE	203	ROUTE DE LA GARE	131 000,00	126 000,00
OPE	OFI	OPERATIONS FINANCIERES	685 170,09	596 000,00
OPE	ONA	OPERATIONS NON AFFECTEES	509 000,00	500 000,00
SOUS TOTAL			1 427 710,09	1 277 450,00
CHAP	40	OPERATIONS D'ORDRE	14 480,00	14 480,00
CHAP	41	OPERATIONS PATRIMONIALES	37 600,00	-
TOTAL			1 479 790,09	1 291 930,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				-

2. BP du Gîte

BP 2019 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
DEP.	N°	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
Chap	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 700,00	20 900,00
Chap	22	DEPENSES IMPREVUES	1 177,34	3 465,35
Chap	65	AUTRES CHGES GESTION COURANTE	1 000,00	1 250,00
Chap	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	200,00
Chap	42	OPE. TRANSFERT ENTRE SECTION	7 150,00	7 150,00
TOTAL			33 027,34	32 965,35
BP 2019- RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
REC.	N°	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
Chap	2	EXCE. ANTERIEURS REPORTES	1 152,34	4 090,35
Chap	75	AUTRES PDTS DE GESTION COURANTE	17 500,00	21 000,00
Chap	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 500,00	5 000,00
Chap	42	OPE. TRANSFERT ENTRE SECTION	2 875,00	2 875,00
TOTAL GENERAL			33 027,34	32 965,35
RESULTAT DE LA SECTION DE			-	-

BP 2019- DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
DEP.	N°	libellé	CA 2019	BP 2020
CHAP	21	IMMO. CORPORELLES	1 149,08	7 435,26
CHAP	OFI	OPERATIONS FINANCIERES	2 865,82	7 875,00
TOTAL			4 014,90	15 310,26
BP 2019 - RECETTES D'INVESTISSEMENT				
REC.	N°	libellé	CA 2019	BP 2020
CHAP	OFI	OPERATIONS FINANCIERES	12 175,16	15 310,26
TOTAL			12 175,16	15 310,26
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISEMEN			8 160,26	-

3. BP du lotissement du vallon

BP 2018 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
DEP.	N°	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
Chap.	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 000,00	65 000,00
TOTAL			165 000,00	65 000,00
BP 2018- RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
REC.	N°	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
Chap.			-	-
Chap.	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165 000,00	65 000,00
TOTAL			165 000,00	65 000,00

BP 2018- DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
DEP.	N°	libellé	BP 2019	BP 2020
CHAP	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	165 000,00	165 000,00
TOTAL			165 000,00	165 000,00
BP 2018 - RECETTES D'INVESTISSEMENT				
REC.	N°	libellé	BP 2019	BP 2020
CHAP			100 000,00	100 000,00
CHAP	OFI	OPERATIONS FINANCIERES	65 000,00	65 000,00
TOTAL			165 000,00	165 000,00

Dépenses de fonctionnement de la commune :

Chapitre 11

605 : travaux en régie augmenté, souhait de faire travailler l'équipe des ST

617 : étude de sol d'un terrain

61558 : rupture contrat abers linge

6182 : formation PSC1 pour l'ensemble du personnel

6247 : transport car pour activité clsh

Chapitre 12 :

Prime COVID 19 de 500 euros pour 5 agents

Chapitre 65 : augmentation des indemnités des élus cf loi engagement et proximité

Recettes de fonctionnement de la commune :

Baisse des recettes médiathèque, tickets jeunes, CLSH, restaurant scolaire

Chapitre 7 : augmentation de 2000 euros cette année pour la DGF

74718 : participation pour l'embauche pour la mise sous plis

775 : vente de la trésorerie de St Martin des Champs (65.000€)

Dépenses d'investissement de la commune :

183 : ACQUISITION DE MATÉRIELS

2051	logiciel divers + André	1 500,00 €
21571	micro tracteur avec reprise ISE KI	23 000,00 €
21578	débroussailleuse	530,00 €
	caisse à outil	500,00 €
2158	Déssherbeur	7 836,00 €
	débroussailleuse	530,00 €
	scie à onglet sur table	1 474,00 €
	batterie ion	1 100,00 €
2183	Médiathèque: changement matériel informatique	3 250,00 €
	Portable adjoint et maire	1 322,00 €
	label numérique Jean Monnet	8 600,00 €
	label numérique st Joseph	7 175,00 €
	tableau blanc mairie	150,00 €

	wifi CP	100,00 €
	salle du conseil wifi VPI	2 250,00 €
	relieuse	522,00 €
2184	table et chaises extérieur mairie	300,00 €
	table maternelle CLSH	150,00 €
	Deux canapés	700,00 €
	table de pique-nique	400,00 €
	sauteuse	18 107,92 €
2188	appareil photo	200,00 €
	meuble dinette rangement	2 000,00 €

182 : TRAVAUX DE BÂTIMENT

21311	Travaux mairie	32 800,00 €
	Marge entreprise	10 000,00 €
21	Tablette Médiathèque	5 000,00 €
318	Steredenn	80 000,00 €
	Football	60 000,00 €
	Jeux et sol	50 000,00 €
	Régulation de la chaudière	10 000,00 €
2	Porte CLSH	6 000,00 €
135	Aire de lavage	10 000,00 €
2	Cimetières, construction caveau	20 000,00 €
138		

Appel à projet école numérique : doter les deux écoles de matériel informatique.

50% de subvention à récupérer si sélectionné par le label.

198 : ÉCLAIRAGE PUBLICQUE

lot Coatudual	14 250,00 €
rue du Dossen	2 000,00 €
rue per Jakès	12 000,00 €

206 : Aménagement du bourg, installation d'un city stade

Recettes d'investissement de la commune :

183 : école numérique 7000 euros

A voter à l'unanimité BP commune

A voter à l'unanimité BP gite

A voter à l'unanimité BP vallon

4. Indemnités de fonction des élus

**TABLEAU RÉCAPITULANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 25 JUIN 2020**

FONCTION	NOM, PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Gilles CREACH	1555,76 €	40 %
1 ^{ère} adjointe	Aude GOARNISSON	700.09 €	18 %
2 ^{ème} adjoint	Denis LEMEUNIER	700.09 €	18 %
3 ^{ème} adjointe	Marie-Claire BOZEC	700.09 €	18 %
4 ^{ème} adjoint	Ronan KERRIEN	700.09 €	18 %
5 ^{ème} adjoint	Jean-Rémy COLMOU	700.09 €	18 %
Conseiller délégué	Johan JONCOUR	213.92 €	5 ,50 %
Conseiller délégué	Michel ARGOUARCH	213.92 €	5 ,50 %
Conseiller délégué	Loïc BONHUMEAU	213.92 €	5 ,50 %
Conseiller délégué	François KERSCAVEN	213.92 €	5 ,50 %
Conseillère déléguée	Juliane CLEACH	213.92 €	5 ,50 %

Vote à l'unanimité

5. Dématérialisation des convocations du CM

Monsieur Le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront ainsi recevoir les convocations aux réunions du conseil et aux commissions et leurs pièces jointes par voie électronique.

Vote à l'unanimité

6. Rénovation des mâts et des lanternes du lotissement de Coatudual

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 16 candélabres, au lotissement de Coatudual.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Taulé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Éclairage public : 26 453.21€ HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 12 000 €
- Financement de la commune : 14 453.21 € pour l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 16 candélabres, au lotissement de Coatudual.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 453.21 €.

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Vote à l'unanimité

7. Prise en charge financière pour les frelons asiatiques

Depuis 2016, la commune a mis en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques avec une aide à hauteur de 25 % du montant TTC du coût de la destruction, plafonné à 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

8. Détermination du nombre de membres du CCAS

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à cinq le nombre de membres élus et à cinq le nombre de membres nommés. Il est rappelé que le Maire est président de droit.

Vote à l'unanimité

9. Élection des membres du CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste suivante a été présentée :

- Marie Claire BOZEC
- Loic BONHUMEAU
- Régine BOULANGER
- Corinne QUEAU
- Claudine KERGUIDUFF

Sont élus :

- Marie Claire BOZEC
- Loic BONHUMEAU
- Régine BOULANGER
- Corinne QUEAU
- Claudine KERGUIDUFF

Vote à l'unanimité

10. Élections des membres de la commission d'appels d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Sont élus :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean Rémy COLMOU	Johan JONCOUR
Mireille KERGUIDUFF	Ronan KERRIEN
Hervé RICHARD	Claudine KERGUIDUFF

Vote à l'unanimité

11. Nomination du référent Infra Polmar

Le Maire rappelle que la commune est engagée aux côtés de Morlaix Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. À cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le maire. Ce binôme élu/agent

permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise.

Le Maire souligne que Vigipol confie aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu.

De plus, dans un souci de cohérence, Vigipol préconise que le référent de la démarche Infra POLMAR soit aussi le délégué de la commune au comité syndical de Vigipol.

Il a ainsi une vision globale des missions assurées par le Syndicat mixte au service de ses adhérents.

Le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

> Référent élu Infra POLMAR : Hervé RICHARD

> Référent technique Infra POLMAR : Thibault MARREC

Vote à l'unanimité

12. Délégation au maire du droit de préemption

Monsieur Le Maire expose que l'article 2122-22-15 permet au conseil municipal de déléguer au Maire ses compétences en matière d'exercice de droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer le droit de préemption urbain.

Vote à l'unanimité

13. Délégation au maire des marchés sans formalités

Monsieur Le Maire expose que l'article 2122-22 permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

En vertu de l'article L2122-22-4 le conseil peut déléguer au Maire le suivi de la procédure d'un marché public quel que soit le montant de ce marché. Le conseil municipal peut limiter la délégation à un certain montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable pour un montant inférieur à 90 000,00 € H.T lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vote à l'unanimité

14. Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le conseil municipal décide,

- chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

-les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- . Les ressources humaines
- . Le Droit
- . Les finances locales
- . L'urbanisme
- . Les politiques publiques
- . L'intercommunalité
- . La communication

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vote à l'unanimité

15. Dépenses d'investissement de l'école de Penzé

Monsieur Le Maire présente la demande de la mairie de Plouénan pour la participation de la commune aux dépenses d'investissements suivantes :

- Achat de stores : 642.17 €
- Réfection de la toiture : 2040.00 €
- Études du mur : 4224.00 €
- Chauffage : 240.08 €

Les dépenses d'investissement sont à la charge des communes de Taulé, Plouénan et Guiclan, conformément à la règle habituelle de répartition (Plouénan 35 %, Taulé 50 % et Guiclan 15%).

Ainsi, le montant total à la charge de la commune est de 2090.13 €.

La surveillance du mur est coûteuse mais importante pour la sécurité des enfants.

Monsieur Le Maire va demander une étude, si ce n'est déjà fait, à la mairie de Plouénan sur le coût d'une consolidation ou de la réfection du mur.

Vote à l'unanimité

16. Attribution d'une prime pour les agents présents pendant le COVID 19

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Taulé afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par : les agents de la commune, tout service confondu et notamment ceux qui ont été en contact avec des personnes à risques.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois courant 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.
- Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Un montant de 500 euros sera alloué aux cinq agents ayant travaillé au plus près des personnes à risques (CLSH pour la garde des enfants de personnel soignant et enseignant. Ainsi que pour le policier municipal pour la livraison des courses et des repas aux personnes isolés)

Question Hervé Richard : pourquoi ne pas valoriser d'autres services ?

Pour le dépassement de fonction, l'esprit volontaire, et la prise de risque.

Réponse Gilles Créach : réflexion avec la DGS à venir

17. Tarifs communaux

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H)

Sur avis de la commission finance, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

Quotient Familial	Journée	1/2 journée	1/2 j+ repas	repas	camp 1 nuit
moins de 400	4,20	2,20	3,80	1,60	10,00
401 à 650	7,20	3,70	5,80	2,10	14,00
651 à 850	10,30	5,30	7,90	2,60	16,00
851 à 1050	13,30	6,80	9,90	3,10	18,00
1051 à 1250	14,40	7,40	11,00	3,60	20,00
1251 à 1450	15,40	7,90	12,00	4,10	22,00
1451 à 1650	16,50	8,50	13,10	4,60	24,00
au-delà de 1650	17,50	9,00	14,10	5,10	26,00
QF non calculé	17,50	9,00	14,10	5,10	26,00

Extérieurs à la Commune = les tarifs exprimés ci-dessus sont applicables.

TARIFS 2020

RÉGIES	Permanent	1/3 de l'année	20,00€
	Droits de place	1/2 journée	38,00 €
		journée	58,00 €
	Taulé et son patrimoine		8,00 €
LOYERS - LOCATION	Espace imagine - ADMR	Trimestriel	400,00 €
	Salle de yoga	annuel	270,00 €
	Tables et chaises ou banc	la place	1,00 €
	Tables ou chaises ou banc	la place	0,50 €
	Points d'eau agricole	abonnement annuel	50,00 €
CIMETIÈRES	Concession 30 ans	2 m2	120,00 €
		5 m2	240,00 €
	Caveau (HT)	2 places	900,00 €
		4 places	1 330,00 €
		6 places	-
	COLUMBARIUM	1 an	une urne
Concession d'une case - 30 ans		En multicases	900,00 €
		En individuelle	1 000,00 €
MÉDIATHÈQUE	Abonnement d'adulte		15,00 €
	Abonnement "jeune", étudiants et demandeurs d'emplois		5,00 €
	Abonnement carte famille		25,00 €
	Pénalité en cas de perte ou de détérioration DVD		50,00 €

SALLES COMMUNALES

	Demandeurs	Penzé	Taulé	Objet
Salles communales	Association de Taulé	Gratuit		Belote, dominos, AG, buffet, goûter
	Pour les fêtes de classes	Gratuit		apéritif, soirée dansante avec ou sans buffet
	Crédit agricole, CMB, Groupama, coopératives, ... de Taulé	120,00 €	180,00 €	AG réunion apéritif ou buffet
	Association extérieurs à la commune	120,00 €	180,00 €	AG réunion simple
	Familles par commerçants de Taulé	120,00 €	180,00 €	Buffet pour familles de Taulé
	Familles de Taulé	70,00 €	100,00 €	Apéritif
	Ecole de Taulé et Penzé	Gratuit		

Salle de tennis de table	Association de Taulé	Gratuit		Loto, buffet froid, spectacles, concerts
	Sous couvert d'une association de Taulé	250,00 €		Congrès
	Ecole de Taulé et Penzé	Gratuit		Concert, kermesse

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (C.L.S.H)

Sur avis de la commission finance, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

Extérieurs à la Commune = les tarifs exprimés ci-dessus sont applicables.

TARIFS	
SEMAINE	9,00
CLASSE 1	4,50
CLASSE 2	6,50
CLASSE 3	9,50
MINI CAMPS	
1 NUIT	QF
3 JOURS	61,00
4 JOURS	71,00

TARIFS – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs. Ainsi, les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2020 :

Matin	1,54 €
Soir 1 heure	1,44 €
Soir 2 heures	2,30 €
Goûter	0,75 €

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS

Sur avis de la commission finance, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la cantine pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2020:

- Maternelle	3,20 €
- Primaire	3,40 €
- Adultes	5,30 €

Vote à l'unanimité

18. Gîte : remboursement total des annulations COVID 19

Monsieur Le Maire propose d'autoriser le remboursement total des arrhes versées pour des réservations qui avaient lieu pendant le confinement.

Les prestations n'ont pas pu avoir lieu suite à la crise sanitaire.

Cela représente 441 euros de remboursement.

Suggestion : abondé la perte d'intéressement de Julie Rivoal après l'été

Vote à l'unanimité

19. Cantine de Penzé : procédure adaptée COVID 19

En raison de la configuration des lieux du réfectoire de la cantine de l'école de Penzé, et en vue de la crise sanitaire, le maire de PLOUENAN a décidé de préconiser le service aux plateaux en salle de classe.

Le restaurant scolaire a servi des repas froids pendant deux semaines à l'école du 18 mai au 29 mai.

Monsieur le Maire propose d'adapter le tarif à 2 euros par repas servi.

Vote à l'unanimité

20. Détermination des membres de la CCID

Monsieur Le maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

La Commission comprend 9 membres, le maire ou l'adjoint délégué qui en est le Président et huit commissaires.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un agent de la commune peut participer aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Les commissaires sont nommés par le Directeur des services fiscaux.

Le conseil Municipal doit, pour ces nominations puissent avoir lieu, dresser une liste de 32 noms.

Le rôle de la commission : la CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient en matière de fiscalité locale :

Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs, détermine la surface pondérée, participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MARYVONNE QUIVIGER	MIREILLE KERGUIDUFF
LOIC BONHUMEAU	ANDRE LENOIR

CORINNE QUEAU	FRANCOIS KERSCAVEN
JOHAN JONCOUR	CLAUDINE KERGUIDUFF
ISABELLE PORZIER	JULIANE CLEACH
CÉLINE DANIÉLOU	LIONEL COCAIGN
PHILIPPE CLECH	MICHEL ARGOUARCH
CHRISTOPHE COCAIGN	RONAN KERRIEN
HERVE RICHARD	BEATRICE BLONS
AUDE GOARNISSON	SERGE LEGRAET
JEAN MICHEL GUILLERM	DOMINIQUE MEUDEC
DENIS HORELLOU	ANAËLLE GOUDE
MARIE PIERRE LOPIN	JUAN PUIL
ÉLISABETH COCAIGN PERON	JEAN-JACQUES HAMON
RÉGINE BOULANGER	MICHEL GALLOU
MARIE FRANCE MENO	JEAN CLAUDE SPARFEL

22 votes pour, vote à l'unanimité

21. Questions diverses

Fin de séance 20h50